

## **DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 MARS 2023**

Numéro enregistrement Préfecture : 20230327-5

**Autorisation accordée au président de signer la convention de formation / production avec l'entente de Valabre – pole nouvelles technologies et gestion de crise dans le cadre du projet « Notre Dame »**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Lundi 27 Mars 2023 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

**Etaient excusés :**

Monsieur Christian PONS

Le Pole Nouvelles Technologies et gestion de crise (PONT) constitue une Entente pour la forêt méditerranéenne de Valabre et rassemble une équipe pluridisciplinaire dans les domaines informatiques et géomatiques, au service des acteurs de la gestion de crise.

Depuis l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris en avril 2019, la FNSPF a proposé de conduire un projet axé sur la prévention des risques et la mise en œuvre d'outils opérationnels dans les bâtiments patrimoniaux français.

A ce titre, une convention signée entre la FNSPF et l'Entente – PONT permet la mise en place d'un espace numérique partagé, accessibles aux sapeurs-pompiers, recueillant et mettant à disposition des données d'établissements répertoriés par la production d'un environnement à 360° dédié à la sauvegarde du patrimoine.

La signature de cette convention avec l'Entente permettrait au SDIS de bénéficier de la prestation proposée, et ce, sans contrepartie financière.

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer sur la signature de la convention.

**Détail du vote :**

Présents : 04  
Votants : 04  
Pour : 04  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 27 Mars 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.